

SONT ELECTEURS

Fonctionnaires

- à temps complet ou non complet
- en position d'activité ou en congé parental
- en détachement dans la FPT (y compris sur emploi fonctionnel) -> électeurs dans la collectivité d'accueil
- mis à disposition -> électeurs dans la collectivité d'accueil
- maintenus en surnombre -> électeurs dans la collectivité qui les a placés dans cette position

Fonctionnaires stagiaires

- à temps complet ou non complet
- en position d'activité ou en congé parental

Agents pluricommunaux / intercommunaux

- Si les CST des collectivités sont distincts : électeurs dans chacune des collectivités
- Si les collectivités relèvent du même CST : électeurs qu'une seule fois
 - * dans la collectivité auprès de laquelle ils effectuent le plus d'heures de travail
 - * dans la collectivité où ils ont le plus d'ancienneté si durée de travail identique dans chaque collectivité

Agents mineurs

(16 à 18 ans)

Le CGFP ne prévoyant aucune disposition particulière, ni renvoi vers le Code électoral, il semble que les agents âgés de 16 ans à 18 ans soient électeurs au CST

Agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrat aidé, apprentis...)

- en CDI
- en CDD :
 - * depuis au moins 2 mois et d'une durée minimale de 6 mois
 - * contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois
- à temps complet ou non complet
- en position d'activité, en congé rémunéré ou en congé parental

Collaborateurs de cabinet

NE SONT PAS ELECTEURS

Vacataires

Agents en disponibilité ou en congé spécial

- Seuls les fonctionnaires territoriaux occupant un emploi fonctionnel peuvent bénéficier d'un congé spécial

Fonctionnaires territoriaux détachés auprès de la FPE ou de la FPH

Agents exclus de leurs fonctions à la date du scrutin dans un cadre disciplinaire

A noter : les agents suspendus de leurs fonctions sont considérés en position d'activité et sont donc électeurs